

Luxembourg, le 6 mars 2018

Concerne : Familles d'accueil



Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés je souhaite poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille.

En mars 2017, le Ministère de la Famille a lancé un nouvel appel pour des familles d'accueil. Dans cet appel, on pouvait lire que sur 1300 enfants placés en dehors de leur environnement familial, seuls 501 l'ont été dans une famille d'accueil alors que les autres ont été placés dans une institution.


Plus loin, dans le communiqué, on expliquait que dans la comparaison internationale, le Luxembourg se situe parmi les pays dont le taux de placement en famille d'accueil est le plus faible. Cette situation s'explique en partie par le manque de familles prêtes à accueillir un enfant.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1) Combien d'enfants sont actuellement placés au Luxembourg ? Quels sont les catégories d'âge ?
- 2) Combien d'enfants ont été placés à l'issue d'une décision judiciaire ? Combien d'enfants ont été placés à court terme ? Est-ce que les besoins sont aujourd'hui comblés, notamment aussi en ce qui concerne les nourrissons ?
- 3) Combien de personnes, couples ou individus, se sont manifestées auprès des services concernés suite à l'appel du Ministère ? Combien de demandes ont été introduites et combien de dossiers ont été traités ? Avec quels résultats ?
- 4) Quel est le délai moyen du traitement d'une demande ? Quel est le pourcentage de décisions favorables et combien de ces décisions donnent lieu à un placement ?
- 5) Combien de personnes seules ou familles monoparentales ont été autorisées à accueillir un ou plusieurs enfants ? Est-ce qu'une personne célibataire peut accueillir des enfants ?
- 6) Quel est la relation, hommes-femmes, familles-individus, dans le nombre de demandes et dans les décisions positives ?
- 7) Parmi les critères qui déterminent si oui ou non un couple/une famille ou une personne seule peuvent accueillir une ou plusieurs personnes, quel est l'importance relative du revenu du foyer, du niveau de formation des personnes qui le composent et de leur situation professionnelle ?
- 8) De quelle façon les critères évoqués plus haut sont-ils déterminés et selon quels modalités la décision finale si une famille/un individu peut accueillir des enfants est-elle prise ?

- 9) Est-ce que le Ministère peut confirmer que les associations agréementées ont des procédures différentes ? Est-ce que le Ministère entend procéder à une homogénéisation de ces procédures ?
- 10) Etant donné que certaines de ces associations relèvent des données très personnelles, comme notamment sur l'état de santé et les maladies des postulants, qui garantit la confidentialité de ces données ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style.

Marc Baum
Député



Luxembourg, le 8 mai 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3676 de Monsieur le Député Marc Baum

Ad 1)

Actuellement 1.085 enfants sont placés au Luxembourg, dont 539 en familles d'accueil et 546 en centre d'accueil, dont 78 sont âgés entre 0 et 3 ans, 440 entre 3 et 12 ans, 500 adolescents entre 12 et 18 ans et 67 jeunes adultes entre 18 et 21 ans.

Ad 2)

Sur 539 enfants placés en familles d'accueil, 477 ont été placés sur décision judiciaire. Une concertation est organisée mensuellement par l'ONE avec les différents services en charge de l'accueil en famille afin de discuter des situations des enfants en attente d'un accueil en famille et de la mise en relation des enfants avec des familles d'accueil potentielles. En moyenne, 10 à 14 enfants se trouvent sur la liste d'attente par mois. Dans la pratique, les enfants de la tranche d'âge entre 0 et 3 ans trouvent plus facilement des familles d'accueil.

Lors de la mise en relation, il est tenu compte le plus possible des desideratas formulés par les familles d'accueil lors de la sélection, en considération de leur constellation familiale. En ce qui concerne les enfants en-dessous de 3 ans ainsi que les fratries, le placement peut parfois durer plus longtemps. Les demandes d'accueil en famille notamment pour les moins de 3 ans ne sont pas régulières et peuvent fluctuer d'un mois à l'autre. C'est pourquoi il est important de disposer d'une «réserve» de familles d'accueil disposées à accueillir des enfants de toutes les tranches d'âge.

Ad 3)

Depuis le 15 mars 2017, 44 dossiers de candidatures pour l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ont été introduits.

À ce jour, 12 candidatures ont abouti à un agrément. 32 demandes sont soit en cours de procédure de sélection, soit n'ont pas encore de service d'accompagnement.

Ad 4)

Le délai du traitement d'une demande s'étend en moyenne sur une période de 6 mois. 99% des familles sélectionnées par un des services d'accompagnement reçoivent un agrément conditionné ou non-conditionné.

Ce n'est pas nécessairement la décision d'octroi qui donne lieu à un placement. À l'heure actuelle, la quasi-totalité des familles d'accueil agréées ont au moins un enfant en accueil, ce qui équivaut à 285 enfants placés auprès de 196 familles d'accueil avec agrément.

Ad 5)

Depuis le 15 mars 2017, 12 personnes seules ou familles monoparentales ont introduit une demande d'agrément.

Je confirme qu'une personne célibataire peut accueillir des enfants.

Ad 6)

Depuis le 15 mars 2017, 5 hommes et 39 femmes ont introduit une demande d'agrément.

12 personnes célibataires avec ou sans enfant(s) et 32 personnes en couple avec ou sans enfant(s) ont introduit une demande d'agrément.

Ad 7)

En principe, les deux parents d'accueil ont le droit de continuer leurs activités professionnelles. C'est la disponibilité globale du système familial qui est évaluée et l'accueil d'un enfant ne doit pas avoir des répercussions majeures négatives sur la situation sociale du ménage.

Il n'y a pas de prérequis en terme de niveau de formation des familles candidates, néanmoins elles ont l'obligation d'effectuer une formation de base pour famille d'accueil de 54 heures.

Ad 8)

La sélection est un processus primordial puisqu'elle vise à garantir à l'enfant un accueil de qualité. La famille d'accueil candidate est invitée à participer à plusieurs entretiens sociaux et psychologiques afin d'avoir une appréciation générale relative

sur son aptitude. Il s'agit donc de vérifier notamment les conditions générales de vie ainsi que les dynamiques personnelles et relationnelles de la famille candidate.

Lors dudit processus, le service encadrant remplit une grille d'évaluation (modèle-type utilisé par tous les services) comprenant des critères variables que sont notamment les ressources familiales et sociales, les compétences éducatives et relationnelles, la disponibilité ou l'autonomie financière. À l'issue du processus de sélection, la grille d'évaluation est transmise au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse accompagné d'un certificat de sélection en vue de l'obtention d'un agrément.

Ad 9)

Les trois services encadrant les familles d'accueil sont tenus de suivre la procédure d'agrément prévue dans le cadre de référence et les lignes directrices en matière de sélection de familles d'accueil candidates à l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil. La procédure a été revue en 2017 par mon département, notamment l'ONE et les trois services encadrant afin d'uniformiser les critères et procédures.

Ad 10)

Les professionnels des services de placement familial sont soumis au secret professionnel.

Le service de l'aide à l'enfance et à la famille du MENJE supprime les casiers judiciaires des familles après les avoir consultés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a flourish underneath.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse